

**Patrice MARTIN-LALANDE**  
Député de Loir-et-Cher  
Rapporteur spécial du budget « médias »  
Co-président du groupe d'études sur l'internet

Paris, le 15 JUIN 2010

Monsieur le Directeur général, *et cher Pascal,*

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier daté du 3 juin par lequel vous avez appelé mon attention sur l'une des propositions formulées par le Groupe de travail UMP sur « l'éthique du numérique » – au travail duquel j'ai participé – dans son rapport « *Vive internet! Liberté et règles dans le monde numérique* ».

Vous vous inquiétez de notre proposition relative à la « réflexion » à mener sur le droit moral d'auteur à l'ère du numérique. Je tiens à vous assurer que j'ai pris bonne note de votre critique et de vos observations.

Permettez-moi de vous apporter quelques précisions sur l'esprit dans lequel, selon moi, les auteurs du rapport ont formulé une telle proposition.

Le diagnostic – qui n'est, en aucun cas, ni un souhait, ni une affirmation définitive – est que « *ces dispositions [sur le droit moral] ne sont sans doute plus compatibles à terme avec le développement numérique, où le contexte de l'oeuvre est variable et dépend de l'utilisateur, etc.* ».

La proposition est bien, d'une part de lancer « *une réflexion sur le droit moral* », d'autre part que « *cette réflexion devra cependant prendre en compte la nécessité de maintenir pour l'auteur un droit de choisir [...], droit qui est la marque de fabrique du système français de protection du droit d'auteur* » et, enfin, que « *cette réflexion devra aussi prendre en compte la protection du consommateur [...]* ».

Le rappel de la nature de ce diagnostic et de ces propositions montre que ce texte ne doit donc pas être considéré comme « *consistant à remettre en cause le droit moral des auteurs* » comme vous le craigniez mais, plus simplement, à rechercher la traduction de ce droit moral dans le nouvel environnement numérique qui transforme profondément toute la problématique de la création et de sa rémunération.

Les auteurs du rapport connaissent toute l'importance, dans notre droit français, du droit moral d'auteur, lequel marque la spécificité de la propriétaire littéraire et artistique par rapport à la propriété intellectuelle d'une part (qui inclut notamment les brevets et les marques) et par rapport à l'ensemble « propriété incorporelle » d'autre part (qui inclut les fonds de commerce et les clientèles).

**Patrice MARTIN-LALANDE**  
Député de Loir-et-Cher  
Rapporteur spécial du budget « médias »  
Co-président du groupe d'études sur l'internet

Mais les auteurs du rapport ont acquis la conviction que la révolution numérique ne pourra rester sans conséquence sur la propriété littéraire et artistique. Dans le cadre de la révolution numérique mondiale en cours, les nouvelles techniques de reproduction et de communication permettent, en effet, de stocker indéfiniment, de restituer sans déperdition, et de transmettre immédiatement, et à très longue distance, des signes, des sons ou des images.

Par ailleurs, le *copyright* anglo-saxon et le droit communautaire gagnent en influence aux dépens de notre conception française du droit d'auteur. Or, tandis que la dimension économique a toujours été prééminente pour le premier, l'harmonisation des législations des États membres de l'UE porte en germe le risque d'une régression pour ceux – comme la France – dont le niveau de protection est très élevé.

Ces deux raisons ont convaincu les auteurs du rapport de la nécessité d'ouvrir une réflexion sur le droit d'auteur « à la française » aux prises avec la révolution numérique et l'internationalisation du droit. Un tel débat n'a pas pour objet de rogner la protection du droit moral d'auteur. Ma conviction est que, au contraire, il a vocation à en garantir la pérennité *via* une réflexion sur les modalités de son adaptation aux évolutions de notre temps; il s'agit simplement de procéder à sa « mise à jour ».

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Cordialement.



**Patrice MARTIN-LALANDE**

**Monsieur Pascal ROGARD**  
Directeur général de la SACD  
11 bis, rue Ballu  
75442 Paris cedex 09